

WRPR 2002

Compléments de radioprotection

Dr Michaël Dupont

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES NORMES DE RADIOPROTECTION

Cascade avant l'établissement des lois

1. Faits
2. Observations
3. Rapports et publications (notamment UNSCEAR)
4. Conclusions
5. Recommandations ICPR et BEIR
6. Standards IAEA
7. Directives et règlements européennes
8. Droit national

Acteurs principaux

- Niveau européen : groupe d'experts de l'article 31
- Niveau mondial, évaluation scientifiques et recommandations en radioprotection
 - ICRP
 - UNSCEAR
 - BEIR
- Niveau mondial, établissement des normes de base
 - IAEA, FAO, ILO, NEA, WHO, PAHO

Etapes au niveau européen

- Etapes directives
- Avis « experts article 31 »
- Projet Commission Européenne
- Avis Comité économique et social
- Avis Parlement européen
- Négociation Groupe des questions atomiques
- Négociation Comité des représentants permanents
- Décision Conseil (majorité qualifiée)

Groupe d'experts de l'article 31

- Article 31 du traité Euratom :
 - **Les normes de base sont élaborées par la Commission, après avis d'un groupe de personnalités désignées par le comité scientifique et technique parmi les experts scientifiques des états membres, notamment parmi les experts en santé publique**
 - La Commission demande, sur les normes de base ainsi élaborées, l'avis du Comité économique et social
 - Après consultation du Parlement européen, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, qui lui transmet les avis des comités recueillis par elle, fixe les normes de base

Groupe d'experts de l'article 31

- Groupe d'experts scientifiques indépendants, qui assistent la Commission européenne dans la préparation des normes de base
- Le cadre est limité aux questions de santé liées à l'exposition aux rayonnements ionisants
- Ne s'occupent pas de la sûreté nucléaire ni de la gestion des déchets radioactifs

Groupe d'experts de l'article 31

- Conseille la Commission sur tous les sujets ayant rapport à la radioprotection
- Activités :
 - Participe à l'élaboration des normes de base
 - Donne des recommandations sur l'interprétation et l'implémentation de ces normes
 - Donne son opinion sur la nécessité de réglementations supplémentaires
 - Revue des développements scientifiques en la matière
 - Identification des problématiques non couvertes adéquatement par la législation ou les recommandations

Groupe d'experts de l'article 31

- Initiative RIHSS de l'article 31
 - Research Implications on the Health and Safety Standards
 - Séminaires scientifiques annuels
 - Experts reconnus résumant l'état de l'art
 - Experts invités comme peer reviewers
 - Discussion des implications potentielles sur la réglementation
 - Lien entre recherche et législation/réglementation

UNSCEAR

- UNSCEAR = Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation)
- Organisme international créé à la suite d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies
- Le comité est formé de scientifiques désignés par 27 pays (dont la Belgique) qui se réunissent annuellement et fournissent un rapport présenté en assemblée générale

UNSCEAR

- Objectif : définir précisément l'exposition actuelle des populations du monde aux rayonnements ionisants et d'établir et actualiser les connaissances sur les niveaux d'exposition et effets des rayonnements ionisants
- Rapports de l'UNSCEAR servent notamment de référence pour la Commission internationale de protection radiologique

BEIR

- BEIR = Commission sur les effets biologiques des radiations ionisantes
- Commission du National Research Council des USA
- Publie une série de rapports qui informent le gouvernement des USA sur les effets des rayonnements ionisants

CIPR

- CIPR = Commission internationale de protection radiologique (ICRP en anglais)
- Organisation non gouvernementale internationale qui émet des recommandations concernant la mesure de l'exposition aux rayonnements ionisants et les mesures de sécurité à prendre sur les installations sensibles
- La quasi-totalité des réglementations et normes internationales et des réglementations nationales en radioprotection reposent sur ces recommandations

IAEA

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Organisation internationale sous l'égide de l'ONU
- Recherche à promouvoir les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et à limiter le développement de ses applications militaires
- Fonctions et objectifs
 - Inspection des installations existantes pour s'assurer de leur usage pacifique
 - Informations et publications standards pour la stabilité et la sûreté des installations nucléaires
 - Liens pour la recherche d'applications et utilisations pacifiques des activités nucléaires

Conflits liés aux mandats

- Ne pas oublier l'impact de l'objectif ou du mandat des différents intervenants dans la législation en radioprotection
- La prudence du monde scientifique (UNSCEAR, etc) amène à ne pas conclure à un lien de causalité sans preuve formelle
- La prudence attendue de groupes comme celui des experts de l'article 31 est de protéger la santé de la population et des travailleurs
 - S'il y a une possibilité de risque ou de dommage irréversible, même s'il persiste une incertitude, ces groupes doivent en alerter et informer le législateur (principe de précaution)
 - L'absence de preuve d'un effet n'est pas la preuve de l'absence

Législation belge actuelle

- Législation belge actuelle basée sur
 - Directive 93/42/CEE : Dispositifs médicaux
 - Directive 96/29/Euratom : Dangers résultant des rayonnements ionisants (normes de base)
 - Directive 97/43/Euratom : Protection sanitaire des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants lors d'expositions à des fins médicales
- Arrêté royal du 20 juillet 2001 et modifications ultérieures